

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 17 décembre 2019 - 18h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, André ROUILLY, MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule Marie-Ange MINVIELLE, René Jean-Michel DACHARY, Valérie DUPLAT-JACOB (arrivée à 18h45), Cécile CASTÉRA (arrivée MINART, DARRACQ, François Claire DOMERCO, Frédéric à Thierry CABANNE, POEYDOMENGE, MORLAAS-COURTIES, Isabelle Bernard Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration: Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PREVOT à François MINART.

Excusée: Mireille FOSAR.

Absente: Aline BAREILLE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

0. Procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES précise que lors de la dernière séance, les membres n'appartenant pas à la majorité ont félicité Monsieur le Maire pour le rachat de l'Hôtel de France et d'Angleterre par le groupe France Thermes.

Adopté à l'unanimité des membres présents

1. Ouverture exceptionnelle des commerces de détail – rapporté par Frédéric DOMERCQ

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite - loi MACRON - donne la possibilité au Maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à douze dimanches par an.

Monsieur le Maire indique que la décision doit être prise avant le 31 décembre 2019 pour l'année 2020 après avis du Conseil municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées. Il ajoute que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, sa décision est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

En application de ces dispositions et compte tenu d'une demande déjà formulée par le magasin Carrefour Market de Salies de Béarn, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces de détail alimentaire les trois dimanches suivants pour l'année 2020 :

- Le 29 novembre 2020;
- Le 20 décembre 2020 ;
- Le 27 décembre 2020 :

Il propose également de solliciter l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Monsieur Thierry CABANNE s'interroge sur la nécessité de débattre de ce point alors que le supermarché est ouvert tous les dimanches matins.

Monsieur le Maire répond qu'il est obligatoire de délibérer dans le cadre de la loi Macron. Monsieur André ROUILLY ajoute qu'il s'agit de journées entières et non de matinées.

Pour: 21

Abstentions: 04

2. Marché de travaux de réhabilitation du Pavillon Saleys et du Cinéma suite à la catastrophe naturelle - inondations des 12/13 juin 2018 - rapporté par Bernard BÉNÉTEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la catastrophe naturelle des 12/13 juin 2018, certains travaux vont être débutés dans le 1^{er} trimestre 2020 pour se terminer avant la fin du 1^{er} semestre 2021 et notamment ceux du Pavillon Saleys et du Cinéma.

Il rappelle à l'Assemblée que la maîtrise d'œuvre a été confiée à Marc BALLAY, architecte mandataire, 57 Cours Journu Ader à BORDEAUX et à son associé Monsieur CORNU de l'agence Boca architecture - 2 rue Cami de Beyres à MONTAUT qui se chargent de la rédaction du dossier de consultation, de l'analyse et du suivi des chantiers jusqu'à la réception, en soutien des services municipaux.

Le début des travaux (période de préparation) est prévu en juillet 2020.

Le montant total prévisionnel des marchés de travaux a été évalué à 3 752 500,00 € HT soit 4 503 000,00 € TTC.

Les marchés sont répartis en 16 lots :

- Lot 01 : Démolition / Gros-oeuvre
- Lot 02 : Étanchéité / Couverture / Remaniement tuiles
- Lot 03: Menuiseries extérieures bois
- Lot 04 : Serrurerie
- Lot 05 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 06: Plâtrerie / Faux-plafonds / Isolation
- Lot 07: Peinture
- Lot 08 : Revêtement de sol
- Lot 09 : Carrelage / Faïence
- Lot 10 : Aménagement Cinéma
- Lot 11 : Aménagements technique Cinéma
- Lot 12 : Électricité
- Lot 13: Plomberie / Sanitaires
- Lot 14: Chauffage / Ventilation
- Lot 15 : Sécurité incendie
- Lot 16: VRD Espaces verts

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser, après validation du Dossier de Consultation des Entreprises, à relancer la consultation en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, à signer les marchés et avenants qui seraient présentés en cours d'exécution ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur Thierry CABANNE sollicite l'estimatif par lot.

Monsieur le Maire répond qu'il sera envoyé à chaque conseiller.

Adopté à l'unanimité des membres présents

3. Marché de travaux de réhabilitation de l'Ecole maternelle Charles Perrault suite à la catastrophe naturelle des 12/13 juin 2018 – rapporté par Eric SALLIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la catastrophe naturelle des 12/13 juin 2018, certains travaux vont être débutés dans le premier trimestre 2020 pour se terminer avant la fin du premier semestre 2021 et notamment ceux de l'école maternelle Charles Perrault.

Il rappelle à l'Assemblée qu'il a été confié au service technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) de réaliser une mission d'assistance technique dans les mêmes conditions que le ferait le service technique municipal. Il se charge de la rédaction du dossier de consultation, de l'analyse et du suivi des chantiers jusqu'à la réception, en soutien des services municipaux.

Le début des travaux (période de préparation) est prévu en mars 2020.

Le montant total prévisionnel des marchés de travaux a été évalué à 1 853 877.55 € HT soit 2 224 653.06 € TTC.

Les marchés sont répartis en 17 lots :

Lot 01 : Désamiantage / retrait de plomb / Démolition

- Lot 02 : Démolitions / Gros Œuvre
- Lot 03 : Charpente bois / Couverture / Zinguerie
- Lot 04: Menuiseries Aluminium
- Lot 05 : Serrurerie
- Lot 06: Menuiseries bois
- Lot 07 : Plâtrerie / Faux-plafonds / Isolation
- Lot 08 : Electricité CFO CFA
- Lot 09 : Plomberie / Sanitaire
- Lot 10: Equipements de cuisine et cloisonnement isotherme
- Lot 11 : Ventilation / Chauffage
- Lot 12 : Cape / Carrelage / Faïence
- Lot 13 : Revêtement de sol souple
- Lot 14: Peinture
- Lot 15: V.R.D.
- Lot 16: Equipements de jeux
- Lot 17 : Sécurité incendie

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser, après validation du Dossier de Consultation des Entreprises, à relancer la consultation en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, à signer les marchés et avenants qui seraient présentés en cours d'exécution ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur Thierry CABANNE sollicite l'estimatif par lot.

Monsieur le Maire répond qu'il sera envoyé à chaque conseiller.

Madame Carine SARRIQUET demande si l'on a une garantie sur la fin des travaux en 2021.

Monsieur le Maire indique que les services ont exigé une date de fin de travaux afin de percevoir l'indemnité différée de l'Assurance.

Adopté à l'unanimité des membres présents

4. Travaux de réhabilitation du cinéma « le Saleys » - demande de subvention auprès du Fonds LEADER – rapporté par André ROUILLY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la catastrophe naturelle des 12/13 juin 2018, certains travaux vont être débutés dans le premier trimestre 2020 pour se terminer en 2021 et notamment ceux du cinéma.

Compte tenu du montant des travaux d'embellissement qui ne sont pas pris en charge par la Compagnie d'assurances de la Ville, il y a lieu de solliciter les différentes administrations pour obtenir le maximum d'aide pour cette reconstruction.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 323 000 € HT.

Le montant des honoraires d'architecte s'élève à 106 930 € HT.

Le remboursement des dommages pris en charge par l'assurance est de : 774 372,49 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Fonds LEADER concernant les travaux de réhabilitation et d'extension du cinéma.

Adopté à l'unanimité des membres présents

5. Travaux de réhabilitation du cinéma « le Saleys » - demande de subvention auprès du

CNC – rapporté par André ROUILLY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la catastrophe naturelle des 12/13 juin 2018, certains travaux vont être débutés dans le premier trimestre 2020 pour se terminer en 2021 et notamment ceux du cinéma.

Compte tenu du montant des travaux d'embellissement qui ne sont pas pris en charge par la Compagnie d'assurances de la Ville il y a lieu de solliciter les différentes administrations pour obtenir le maximum d'aide pour cette reconstruction.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 323 000 € HT.

Le montant des honoraires d'architecte s'élève à 106 930 € HT.

Le remboursement des dommages pris en charge par l'assurance est de : 774 372,49 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Centre National de Cinématographie concernant les travaux de réhabilitation et d'extension du cinéma.

Madame Carine SARRIQUET demande quel est le taux maximum attendu.

Monsieur le Maire répond qu'il est de 30 à 35%.

Adopté à l'unanimité des membres présents

6. Travaux de réhabilitation du cinéma « le Saleys » - demande de subvention auprès du Conseil régional – rapporté par André ROUILLY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la catastrophe naturelle des 12/13 juin 2018, certains travaux vont être débutés dans le premier trimestre 2020 pour se terminer en 2021 et notamment ceux du cinéma.

Compte tenu du montant des travaux d'embellissement qui ne sont pas pris en charge par la Compagnie d'assurances de la Ville il y a lieu de solliciter les différentes administrations pour obtenir le maximum d'aide pour cette reconstruction.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 323 000 € HT.

Le montant des honoraires d'architecte s'élève à 106 930 € HT.

Le remboursement des dommages pris en charge par l'assurance est de : 774 372,49 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au taux maximum auprès de du Conseil régional concernant les travaux de réhabilitation et d'extension du cinéma.

Adopté à l'unanimité des membres présents

7. Participation au financement de l'assainissement collectif – rapporté par René MUEL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 juin 2012, le Conseil municipal a décidé :

- d'instaurer à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumis à obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) selon le barème suivant :

TYPE DE CONSTRUCTION	TARIF	
Maison Individuelle	3 500 €	
Bâtiment Collectif	30 € par m² de SHON	

d'Habitation			
Structure d'Hébergement			
Bâtiment artisanal,	SHON < 150 m ²	151 m ² < SHON < 400 m ²	SHON > 401 m ²
industriel, commercial, ou	3500 €	3500 € + 1 € par m² de	3750 € + 0.5 € par m² de
de bureaux		SHON au-delà de 151 m ²	SHON au-delà de 401 m ²
Bâtiment artisanal ou	Délibération s	pécifique en fonction de la cl	
industriel soumis à		convention de rejet	go positional of the la
autorisation de rejet			

- de ne pas instaurer de participation pour le financement de l'assainissement collectif à la charge des propriétaires de constructions existantes avant le 1^{er} juillet 2012 soumis à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau.

Il rappelle également que le fait générateur de la participation pour le financement de l'assainissement collectif est le raccordement au réseau.

Afin de faciliter le recouvrement de cette participation, Monsieur le Maire propose d'apporter des précisions complémentaires sur les points suivants :

- le tarif indiqué est en H.T,
- la PFAC sera facturée en une seule fois à compter de la réception des travaux du branchement sur le domaine public (information donnée par le délégataire, la SAUR),
- la PFAC sera facturée en une seule fois si le délégataire constate que le raccordement a été effectué sans autorisation,
- la PFAC sera recouvrée par l'émission d'un titre de recettes auprès du propriétaire, sur la base des informations communiquées par le service instructeur de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves et du délégataire, la SAUR,
- une fiche d'assujettissement à cette participation et aux différentes taxes ne relevant pas de l'urbanisme sera annexée à l'autorisation d'urbanisme afin d'en informer le propriétaire.

Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES s'étonne que le prix n'ait pas évolué depuis 2012.

Monsieur le Maire confirme qu'il évolue selon l'indice INSEE du coût de la construction.

Adopté à l'unanimité des membres présents

8. Tarifs mises à disposition 2020 – rapporté par André ROUILLY

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les mises à dispositions. Les propositions sont les suivantes :

MISES A DISPOSITION	2020
Heure d'agent	23,00 €
Heure de camion avec chauffeur	48,00 €
Heure d'épareuse avec chauffeur	48,00 €
Service de lutte contre les frelons asiatiques	140,00 €

9. Tarifs occupation du domaine public 2020 – rapporté par André ROUILLY

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les occupations du domaine public. Les propositions sont les suivantes :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2020
MARCHE COUVERT sous les Halles – abonnement trimestriel	
Abonnés pour samedis jusqu'à 2m²	17,00 €
Abonnés pour jeudis et samedis jusqu'à 2 m²	17,00 €
au-delà de 2 m²	35,00 €
Passagers (par jeudi):	
⇒ jusqu'à 2 m²	3,15 €
⇒ au-delà de 2 m²	5,00 €
MARCHE PLACE DU BAYAA par m² de surface de vente utilisée avec un minimum de 3€/jour de	
marché	
- occasionnels et passagers par jeudi de marché	0,60 €
- Passagers réguliers (minimum 39€/trimestre soit 13 jeudis à 3 €)	5,10 €
- Abonnés trimestriels (minimum 26€/trimestre soit 13 jeudis à 2 €)	2,50 €
MADOHEC NOCTIONES	
MARCHES NOCTURNES par m² de surface avec un minimum de 3 €/jour de marché	
ļ [*]	1,50 €
"- occasionnels sans électricité "- occasionnels avec électricité	2,00 €
TERRASSES DE CAFES - ETALAGES	
- par mois et par m² pour une durée de 3 mois maximum	1,90 €
- Abonnement du 15.04 au 15.10	6,60 €
- Abonnement à l'année par m²	8,90 €
- Demande d'extension de terrasse lors de manifestations par m ²	0,60 €
FETES FORAINES ET ETABLISSEMENTS DE PASSAGE	

0,60 €
0,50 €
51,00 € 72,00 €
· · ·
82,00 € 185,00 €
40,00 €
165,00 €
140,00 €
18,00 €
10,000
2,00 €
2,80 €
7,30 €
150,00 €
2,50 €
gratuit
19,00 € 17,00 €
37,00 € 35,00 €

DELIVRANCE D'UN ALIGNEMENT	34,00 €
AMENAGEMENT d'ACCES	
Forfait aux prix de revient	
* Pour une buse en 300 mm	
* Avec réalisation d'un aqueduc de 5 m	360,00 €
* Avec réalisation d'un aqueduc de 7,50 m	440,00 €
* Avec réalisation d'un aqueduc de 10 m	540,00 €
* Pour une buse en 400 mm	
* Avec réalisation d'un aqueduc de 5 m	410,00 €
* Avec réalisation d'un aqueduc de 7,50 m	560,00 €
* Avec réalisation d'un aqueduc de 10 m	765,00 €
DIVAGATION DE CHIENS	160,00 €
Frais de capture	100,00 €
Gardiennage et nourriture par jour	16,00 €
PENALITE POUR DEGRADATION DU DOMAINE PUBLIC	560,00 €

10. Tarifs location de matériel 2020 – rapporté par André ROUILLY

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les locations de matériel. Les propositions sont les suivantes :

LOCATION MATERIEL	2020
MINI PODIUM	60,00 €
PODIUM pour 4 jours par jour supplémentaire	186,00 € 45,00 €
BARRIERES METALLIQUES l'unité par semaine (forfait) l'unité par jour	5,50 € 1,50 €
CHAISES l'unité pour 4 jours par jour supplémentaire	1,60 € 0,60 €
TABLES SUR TRETEAUX pour 4 jours par jour supplémentaire	3,00 € 1,80 €

Camion pour transport de matériel utilisé par les associations dans le cadre de festivités	20,00 €/jour
CASETAS utilisées par les associations dans le cadre de festivités (si montage par les agents communaux)	20,00 €/casetas Bâche à charge de l'association
GRILLES D'EXPOSITION	5,00 € / grille
PLANCHA (dans le cadre de festivités organisées par des associations)	15,00 €/jour
SONO MOBILE (dans le cadre de festivités organisées par des associations)	30,00 €/jour + caution à hauteur de la moitié du prix d'une sono mobile neuve soit 350,00 €
PENALITE POUR PERTE, DEGRADATION ET SALISSURE	20 € + 10 % du prix de la valeur de la location

11. Tarifs cimetières 2020 – rapporté par André ROUILLY

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les cimetières. Les propositions sont les suivantes :

CIMETIERES	2020
DEPOSITOIRE	
par jour et par corps	2,00 €
CONCESSIONS par m2	
Trentenaire	110,00 €
Cinquantenaire	184,00 €
CAVURNES	
15 ans	300 €
30 ans	350 €
COLOMBARIUM	
15 ans	450,00 €
30 ans	806,00 €
50 ans	1210,00 €
Jardin du souvenir (dispersion des cendres)	gratuit

Monsieur Thierry CABANNE demande si les familles ont la possibilité de passer d'une concession à une cavurne.

Monsieur le Maire répond que oui.

Adopté à l'unanimité des membres présents

12. Tarifs aire de camping-cars 2020 – rapporté par Jean-Claude JOURNIAC

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour l'aire de camping-cars. Les propositions sont les suivantes :

AIRE DE CAMPING-CAR	2020
STATIONNEMENT par jour	7,20 €
PASSAGE (45 minutes) Vidange des eaux grises	2,70 €
Garage mort (absence du propriétaire pour diverses raisons : maladie, hospitalisation) par jour. Durée limitée à 15 jours maximum	4,00 €
EN SUS : TAXE DE SÉJOUR – TARIF INSTITUÉ ET VOTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES	0,40 €

Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES fait remarquer que beaucoup de camping-cars stationnent sur le parking du Casino.

Monsieur le Maire répond en effet qu'il est difficile de les verbaliser dans la mesure où ils arrivent en soirée.

Adopté à l'unanimité des membres présents

13. Tarifs photocopies 2020 – rapporté par Jean-Claude JOURNIAC

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les photocopies. Les propositions sont les suivantes :

TARIFS DIVERS	2020
PHOTOCOPIES ADMINISTRATIVES	
L'unité (par page A4)	0,18 €

Adopté à l'unanimité des membres présents

14. Tarifs visite du patrimoine salisien 2020 : crypte et petit train - rapporté par Christiane

JOUANLONG-BERNADOU

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les visites du patrimoine salisien. Les propositions sont les suivantes :

Tarifs crypte 2020	
2,50 € par personne de plus de 12 ans (gratuit en deçà)	
1,00 € par personne pour les Salisiens et les demandeurs d'emplois	

Le nombre de personnes autorisées à visiter la crypte est compris entre 2 minimum et 12 maximum (dont la guide).

Tarifs Petit train 2020		
Groupes: 10 personnes minimum	4 €/personne	
Adultes	4 €/personne	
Enfants > 7 ans	2 €	
Enfants < 7 ans accompagnés	gratuit	
Groupes d'enfants écoles salisiennes	gratuit	
ALSH Graines de Sel	gratuit	

Visite : non accessible aux personnes à mobilité réduite

Départ possible depuis la Station 1 : plus de 10 passagers

Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES demande si la crypte a souffert avec les dernières inondations du week-end.

Monsieur le Maire précise que les Pompiers ont vidé la crypte et qu'elle a été nettoyée.

Adopté à l'unanimité des membres présents

15. Taxe assainissement 2020 – rapporté par René MUEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les montants de la taxe d'assainissement sont fixés chaque année par le Conseil municipal.

Il convient, dès lors, de fixer ceux pour l'année 2020.

ASSAINISSEMENT	2018
TERME FIXE	30,60 €
TERME PROPORTIONNEL	
Tarif unique	0,40 €

16. Décision modificative n°3 – Commune – rapporté par André ROUILLY

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP/ART - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
023/023 - 01	Virement à la section d'investissement	-2 635 735.00 €	
012/64111 - 020	Rémunération principale	- 5 000.00 €	
065/6574 - 025	Subvention aux associations	5 000.00 €	
77/7788 - 020	Produits exceptionnels divers		- 2 635 735.00 €
		-2 635 735.00 €	- 2 635 735.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP/ART/OP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
21/2151 - 189 - 822	Réseaux de voirie	- 4 500.00 €	
23/2313 - 187 - 315	Constructions	4 500.00 €	
021/021 - 01	Virement de la section de fonctionnement		- 2 635 735.00 €
024/024 - 01	Produits des cessions d'immobilisations		- 837 000.00 €
16/1641 - 01	Emprunts en euros		3 472 735.00 €
		0.00 €	0.00 €

Monsieur François MINART souhaite connaître les conditions de l'emprunt souscrit.

Monsieur André ROUILLY indique que la Commune va souscrite un emprunt à long terme sur 15 ans de 1 500 000 ϵ et un prêt-relais de 2 400 000 ϵ auprès de la Banque Postale.

Adopté à l'unanimité des membres présents

17. Bail emphytéotique et servitude terrain, de canalisations et d'ouvrages pour l'impact du rejet des eaux salées des Thermes dans le milieu naturel – rapporté par Claude SERRES-COUSINÉ

Suite à un procès-verbal dressé en 2011 par l'ONEMA faisant état d'une conductivité élevée due à des eaux fortement chargées en sel, les rapports d'analyse de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) mettent en évidence des concentrations très élevées en sel dissous significatives d'une minéralisation très importante et non naturelle du cours d'eau, confirmées par la forte conductivité du milieu.

Une procédure a donc été engagée avec comme impératif de rechercher des solutions afin de limiter les rejets polluant dans le milieu naturel.

Dans le cadre de cette procédure et compte tenu du cas particulier du Saleys, l'exigence de résultat vise un objectif de concentration en sel maxi de 1 g/l pour les eaux du cours d'eau en aval du rejet (valeur déterminée par la DDTM et l'ONEMA). Il est à noter que ce seuil élevé a été proposé en tenant compte du contexte particulier de ce cours d'eau (existence de rejets naturels salés).

Un prototype de traitement des rejets des Thermes a été construit sur le terrain attenant à la station d'épuration acquis par la commune en 2012 appelé Bassin Salant afin de répondre à cet impératif de désalinisation.

Profitant de l'extension du réseau d'assainissement du cours Jardin public à la station d'épuration une canalisation d'attente a été implantée dans l'éventualité de diriger directement les rejets vers le terrain communal jouxtant le terrain de la station d'épuration.

Une cuve dite de lissage sur 24 heures a été construite aux abords des Thermes ce qui permet, dans l'attente des essais, d'adoucir et de réduire les eaux fortement chargées en sel rejetées dans le Ruisseau Chinanou (Division par quatre de l'impact dans le milieu naturel).

Le pilote d'essai ayant montré des imperfections de fonctionnement et un cout élevé d'entretien a été abandonné au profit d'un bassin de stockage implanté sur le terrain mentionné ci-dessus.

Le service gestion et police de l'eau avait proposé à Monsieur le Procureur de la République, compte tenu de la démarche engagée et face à la bonne volonté du mis en cause, de requérir un rappel à la loi assorti d'une exigence de résultats dans le temps nécessaire à l'étude et la mise en œuvre des solutions.

Cette proposition a été acceptée par Monsieur le Procureur. Le parquet fait régulièrement le point avec le service gestion et police de l'eau sur l'avancé du dossier.

Par ailleurs, la qualité des eaux du Saleys au sens de la directive cadre sur l'eau (DCE) présente un état écologique moyen (sur la base de l'état des lieux 2015). Le SDAGE 2016-2021 fixe un objectif d'atteinte du bon état en 2021.

L'état des lieux 2019, en cours de validation, donne une dégradation de l'état écologique du Saleys.

La réalisation d'un bassin de stockage temporaire répond aux exigences des services de l'État en matière de rejets au milieu naturel et constitue la solution technico-économique optimale définie à la suite de l'étude de faisabilité. Il est évident que la Police de l'eau n'acceptera pas un maintien en l'état.

- Les travaux projetés auront une incidence bénéfique en terme de dépollution des cours d'eau
- L'entretien de la conduite sera à la charge de la Société Thermes de Salies-de-Béarn (TSB)

Pour la canalisation, comme pour tout ouvrage enterré, le risque de fuite existe, inhérent à l'ouvrage ou à des interventions ultérieures dont les thermes auront la charge d'exploitation (entretien et réparation au besoin) comme tout exploitant de réseau implanté sur la voie publique (ces dispositions peuvent figurer à la convention de mise à disposition du domaine public).

Le Cabinet 2AE a exigé au cahier des charges (CCAP art 13) un engagement de l'entreprise sur l'étanchéité tant de la bâche que des canalisations pour une durée de 10 ans. La réalisation de la bâche d'étanchéité doit par ailleurs être réalisée par une entreprise bénéficiant de la certification ad hoc (ASQUAL).

La canalisation fera l'objet d'un récolement précis (prévu au cahier des charges) et sera déclarée par 2AE auprès du service d'enregistrement https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/ afin d'être signalée aux entreprises de travaux intervenant sur la voie publique lors de leurs DICT (déclarations d'intention de commencement de travaux) ou DT (déclarations de travaux) qui sont obligatoires et engagent leur responsabilité en cas d'omission. Pour rappel, l'inspection du bassin restera possible en période d'arrêt de la cure (système de vidange prévu).

Sécurité: il est prévu de clôturer le site + fourniture par l'entreprise d'une bouée de signalisation marine équipée de 4 bandes rétro-réfléchissantes et d'une filière de 3 m et d'une gaffe Pic et croc de longueur 2×2m (conformément à la réglementation).

Aspect visuel pour les riverains : 2AE pourra proposer la plantation d'une haie le long de la limite parcellaire si ce sujet venait à être évoqué (non prévu au marché entreprises).

Inondations : le bassin ne dépassera pas du sol.

Concernant l'implantation elle-même, le faible impact sur le site est observé.

L'implantation (superficie du bassin) est conditionnée par deux paramètres :

- Profondeur du bassin : celle-ci est limitée du fait des contraintes géotechniques relevées lors de l'étude de sol.
- L'anticipation des volumes d'eaux salées rejetés en corrélation avec le doublement du nombre de curistes prévu à dix ans par le Groupe France Thermes.

Afin d'assurer la conservation du domaine public naturel, de répondre à l'injonction des Services de l'État (DDTM), Monsieur le Maire propose de délibérer en faveur d'une mise à disposition des parcelles n° 1210, 1263, 1297, 1448 d'une surface de 65 ares et 02 centiare, ainsi que pour l'utilisation de la canalisation d'évacuation existante et de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la contractualisation de cet accord dans les conditions suivantes :

- Formalisation de cette mise à disposition avec un bail emphytéotique de 75 ans,
- Autorisation d'occupation du domaine public (terrain de la STEP) : à titre onéreux avec une redevance de l'ordre de 1 000 € par an.

Les frais inhérents à la construction, la mise en œuvre de ce projet ainsi que la maintenance et l'entretien seront entièrement à la charge des Thermes de Salies de Béarn.

Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES trouverait plus judicieux de parler de teneur en sel supérieure au seuil autorisé plutôt que de pollution.

Adopté à l'unanimité des membres présents

18. Cession des titres de la Société Anonyme des Thermes au Groupe France Thermes – rapporté par Claude SERRES-COUSINÉ

La société France Thermes a fait une proposition d'achat pour l'Hôtel de France et d'Angleterre, de la Villa Rosita et d'une partie de la parcelle AB 98 pour un prix de 550 000 € que nous avons validée lors de la séance du Conseil municipal du 10 octobre dernier.

Le vendredi 6 décembre 2019, toujours dans le cadre de ce rachat, France Thermes nous a présenté le programme d'investissement envisagé à savoir : l'achat et la restauration de l'Hôtel de France et d'Angleterre et de la Villa Rosita, mais aussi la reprise de Vacanciel et enfin le rachat des titres de la Société Anonyme (SA) des Thermes de Salies-de-Béarn (TSB).

Comme vous pouvez le constater sur la pièce en annexe, la Commune au travers de la Société d'Économie Mixte (SEM) Catherine de Bourbon détient 80 % des titres de la SA des Thermes.

La négociation a porté sur la valorisation de l'intérêt financier de la cession des titres de la SA TSB pour les actionnaires et celle d'un prix de vente de 1 000 000 € pour la totalité des actions de la SA TSB.

Aujourd'hui le capital total de la SA TSB est de 521 024 euros pour 32 564 actions. Prix unitaire de l'action égale à 16 euros.

L'accord avec France Thermes permet de doubler le prix d'acquisition.

- Valeur de cession de l'action = 30,70 €

 1 000 000 €
 32 564 actions
- Plus-value de cession sur une action = 14,70 €

Prix de vente = $30,70 \in$ Valeur achat = $16,00 \in$

Plus-value 14,70 € (près du double du prix d'acquisition)

La SEM Catherine de Bourbon:

La SEM Catherine de Bourbon détient dans le capital de la SA TSB 26 176 actions d'une valeur avant cession de 16 euros soit un total de 418 816 euros.

Le prix de vente de l'action est de 30.70 euros, soit un prix de vente brut des 26 176 actions à 803 603 euros.

SEM C. de Bourbon détient dans le capital 26 176 actions de la SA TSB (80,38 %)

Prix de vente de l'action $x = 30,70 \in \mathbb{R}$ Prix de vente brut 803 603 $\in \mathbb{R}$

La SEM Catherine de Bourbon va disposer de 803 603 euros de liquidités. C'est bien ce produit net qui pourra faire l'objet d'une distribution.

La Commune de Salies-de-Béarn_détient 50,33 % du capital de la SEM Catherine de Bourbon soit 1 716 actions sur les 3 396 actions.

Elle a investi dans la SEM Catherine de Bourbon (1 716 actions x 152 €) = 260 832 €

La trésorerie disponible globale de la SEM Catherine de Bourbon résultant de la cession des titres détenus dans la SA TSB s'élève à = 803 603 €.

La Commune de Salies-de-Béarn détient 1716 actions et elle pourra percevoir le produit net suivant :

• La plus-value s'élève à

Produit	405 821 €
Prix achat	-260 832 €
Plus-value	144 989 €
Soit	+ 55,87 %

La distribution de dividendes peut être envisagée en faveur de la Commune à hauteur de 405 821 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour le compte de la Mairie et de la SEM Catherine de Bourbon à conduire les opérations de cession des titres.

Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES demande si le groupe France Thermes acceptera de finaliser si quelques petits porteurs n'acceptent pas de vendre. Cela peut-il être bloquant?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de minorité de blocage. La finalisation aura lieu très prochainement avant le mois de mars 2020.

Adopté à l'unanimité des membres présents

19. Transfert du bail emphytéotique conclu avec la Corporation des Parts Prenants au profit de la «Communauté de Communes du Béarn des Gaves» - rapporté par Christiane JOUANLONG-BERNADOU

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Michel SAINT MACARY, notaire à Salies de Béarn (64270) le 27 novembre 2013, la Corporation des Parts Prenants de la Fontaine salée de Salies de Béarn a donné à bail emphytéotique à la Commune de Salies de Béarn, un immeuble bâti situé Place de la Trompe (références cadastrales AE 208 d'une contenance de 01a 93ca), comprenant au rez-de-chaussée un local professionnel et un local à usage de siège associatif, et à l'étage un appartement à usage d'habitation avec terrasse.

Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années (99) à compter du 1er janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2112. Le loyer mensuel s'élève à 880 €.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de PAU le 19 décembre 2013 volume 2013P numéro 9686, suivi d'une attestation rectificative en date du 18 juillet 2014 publiée audit service de la publicité foncière le 21 juillet 2014 volume 2014P numéro 5590.

Il rappelle également que les services de l'Office de Tourisme ont été impactés par les inondations des 12/13 juin 2018 et qu'ils ne souhaitaient plus louer le local place du Bayaà appartenant à Mme CAILLON.

Ils ont été relogés provisoirement aux Thermes et au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

Actuellement, il s'avère que le local des Parts Prenants situé place de la Trompe se trouve être le plus adapté à l'activité de l'Office de Tourisme, il y a donc lieu de procéder à un transfert du bail emphytéotique avec la Corporation des Parts Prenants.

Le local étant actuellement libre de tout occupation et aucun projet de la Commune n'étant envisagé, il parait donc possible d'accepter ce transfert de bail emphytéotique au profit de la « Communauté de communes du Béarn des Gaves ».

En Conseil communautaire du 13 décembre prochain, il sera proposé d'approuver le transfert à la CCBG, à compter du 1^{er} janvier 2020, du bail emphytéotique signé le 27/11/2013 par la Commune de Salies-de-Béarn et la Corporation des Parts Prenants, les frais d'acte étant à la charge de la CCBG.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce transfert de bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, et de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert.

Madame Christiane JOUANLONG-BERNADOU informe que l'Office de Tourisme ne réintègrera pas le hall de la mairie. La Communauté de Communes du Béarn des Gaves va louer l'ancien local de Mme Blanchy pendant la durée des travaux d'aménagement du local appartenant aux Parts Prenants.

Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES ajoute qu'il est dommage que l'Office du tourisme soit fermé.

Monsieur le Maire répond qu'une permanence est assurée aux Thermes et sur le territoire.

Adopté à l'unanimité des membres présents

20. Cession des parcelles AK 560 et AK 563 à la CCBG (régularisation emprise de la crèche) – rapporté par Gilles LAUGA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016-55 du 6 Juillet 2016, le Conseil municipal a autorisé la cession gracieuse du terrain correspondant à l'emprise de la future crèche.

Il s'agissait des parcelles AK 2 et AK 6 dont les limites ni la surface n'étaient pas encore définies.

Monsieur le Maire précise que depuis, deux divisions parcellaires sont intervenues, la dernière ayant donné lieu à un document d'arpentage daté du 3 avril 2019 qui précise les numéros des nouvelles parcelles constituant l'emprise de la crèche, à savoir AK 560 et AK 563 d'une superficie respective de 2 049 m² et 4 584 m² (plan annexé).

Il informe que le Conseil communautaire du Béarn des Gaves a délibéré le 18 octobre 2019 pour régulariser cette cession.

Il convient donc de procéder à la régularisation de cette cession et constater le transfert de propriété de ces deux parcelles à la Communauté de communes du Béarn des Gaves. Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte en la forme administrative et toute pièce y afférente. Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes du Béarn des Gaves.

Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES intervient pour signaler que les terre-pleins avenue du Docteur Dufourcq ont été abîmés par les voitures.

Monsieur le Maire constate les incivilités.

Adopté à l'unanimité des membres présents

21. Vente de la parcelle Section C 2087 chemin Labarthe - Changement d'acquéreur - rapporté par Frédéric DOMERCQ

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2017, le Conseil municipal a entériné la vente du terrain sis chemin Labarthe, cadastré Section C n°2087, à la direction de l'Hôtel du Golf pour une valeur de 89 000 € net vendeur. A ce jour, l'acte n'a toujours pas été signé. La Commune vient d'être informée du changement de dénomination de l'acquéreur. Il s'agit de la SCI DIMMO 64 cogérée par messieurs Mouille et Dinichert (voir extrait K bis ci-joint).

Monsieur le Maire propose donc d'annuler la délibération précédente et de l'autoriser à signer l'acte de vente avec le nouvel acquéreur et tous les documents y afférents.

Monsieur Thierry CABANNE trouve inadmissible de vendre à une société alors que la Commune pouvait faire du logement social.

Monsieur le Maire dit qu'il est possible de conserver cette parcelle pour un autre projet ; C'est au Conseil de décider, sachant que la Commune n'y est pas perdante.

Monsieur Thierry CABANNE demande pourquoi l'acte n'a toujours pas été signé depuis deux ans.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas insisté auprès de l'acquéreur dans la mesure où cette question avait fait débat en Conseil municipal.

Monsieur Thierry CABANNE ajoute que le prix aurait pu être revalorisé.

Monsieur le Maire conclut en précisant que la parcelle est frappée de servitudes.

Pour: 16 Contre: 04 Abstentions: 05

22. Indemnité de conseil allouée du Percepteur

En application des dispositions de l'article 97 de la loin°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics locaux par décision de l'assemblée délibérante.

Compte tenu qu'une nouvelle délibération doit être prise en cas de changement de comptable, Monsieur le Maire propose :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil à la commune ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an ;
- d'attribuer cette indemnité à Madame Valérie NALLET, Receveur de la commune depuis le 1er avril 2019, calculée sur la base définie à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur Thierry CABANNE dit que, selon les échos perçus sur l'incompétence et les absences de la trésorière, il votera contre.

Pour: 08

Contre le versement d'une indemnité: 10

Abstentions: 07

23. Motion relative au projet de réorganisation du service des Finances Publiques – rapporté par Frédéric DOMERCQ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la volonté du Gouvernement de réorganiser les services de la DGFIP, l'Association des Maires Ruraux des Pyrénées-Atlantiques propose de voter une motion pour s'y opposer. Monsieur le Maire précise que le Bureau de l'Association des Maires Ruraux a rejeté dans sa réunion du 5 octobre la proposition sur le nouveau réseau de proximité et sur la carte présentant les hypothèses des services de la DGFIP des Pyrénées-Atlantiques. Cette motion prévoit de :

- réaffirmer son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire départemental de services publics de proximité et de qualité,
- demander la préservation du maillage territorial existant en milieu rural assorti d'une présence physique d'agents et d'horaires d'ouverture répondant aux besoins des usagers
- rejeter les propositions présentées par l'Etat et ses services sur la nouvelle organisation des Finances Publiques dans le département qui ne correspond pas à l'attente des élus et des usagers.

24. Dénomination des voies (en complément des délibérations de 2016 et 2017) – rapporté par Bernard BÉNÉTEAU

- Rue Félix Pécaut : rue du Lavoir jusqu'au rond-point de Batz-sur-Mer : Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 13 avril 2017, le Conseil municipal a décidé de dénommer la portion de rue entre le carrefour de la rue Paul Jean Toulet et le chemin du canal : rue du Lavoir. Monsieur le Maire propose que la portion de rue s'étende jusqu'au rond-point de Batzsur-Mer.
 - Rue du Château d'eau
 - Chemin Coupe Gorge

Monsieur François MINART précise qu'il faut changer la signalétique ou la mettre à jour.

Adopté à l'unanimité des membres présents

25. Organisation du temps scolaire à la rentrée 2020-2021 – demande de dérogation – rapporté par Marie-Ange MINVIELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un sondage a été diffusé auprès des familles, suite à la demande formulée par les représentants des parents d'élèves aux Conseils d'écoles, afin de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire à la rentrée prochaine.

Les résultats du sondage sont les suivants :

- Ecole Charles Perrault:
 - o 35 familles ont répondu au sondage sur 63 enfants scolarisés
- Ecole La Fontaine (sauf classe de CM 2 non concernée) :
 - o 33 familles ont répondu au sondage sur 71 enfants scolarisés
- ⇒ 70,6 % des parents ayant répondu sont favorables à un rythme de 4 jours par semaine.
- ⇒ En cas de maintien des TAP, 72,1% des parents ayant répondu ne sont pas favorables aux TAP payants.
 - Vu les résultats du sondage,
 - Vu les difficultés de recrutement de personnels diplômés à raison de 3h par semaine,
 - Considérant que la mise à disposition de la coordinatrice prendra fin en juillet 2020,
 - Vu l'incertitude de maintien des aides allouées à la Commune,
 - Compte tenu que les écoles privées sont restées sur une organisation de 4 jours
 - Vu les difficultés de recrutement de personnels diplômés à raison de 3h par semaine,

Monsieur le Maire propose :

- de revenir à un rythme de 4 jours/semaine réparti ainsi :

Lundi: 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30

Mardi: 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30

Jeudi: 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30

Vendredi: 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30 soit 24 h d'enseignement

- de supprimer les Temps d'Activités Périscolaires,
- de demander une dérogation auprès de l'Inspection Académique.

Madame Carine SARRIQUET trouve que le sondage est orienté par les remarques faites en amont. Cela fausse donc les résultats.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'un choix politique selon les difficultés rencontrées : Manque d'intervenants, fin de la mise à disposition de la coordinatrice, maintien des aides incertain....

Madame Carine SARRIQUET estime que la Commune peut supporter $50\,000\,\epsilon$ de dépenses consacrées aux TAP par rapport aux 6 millions d'euros investis dans les bâtiments.

Monsieur le Maire répond que les TAP sont des dépenses de fonctionnement que la Commune essaie de contenir d'année en année afin de pouvoir réaliser des investissements.

Pour: 20 Contre: 01 Abstentions: 04

26. Informations diverses

1 - Indemnisation de la SMACL suite aux inondations des 12 et 13 juin 2018 :

La Compagnie d'assurances de la Commune a rendu son rapport définitif d'indemnisation concernant les dommages dus aux inondations des 12 et 13 juin 2018.

Désignation	Montant	Observations
Montant des dommages estimés par les experts de la Compagnie d'assurances de la Commune		réhabilitation du génie civil (bien assuré), bâtiments (immeuble et mobilier), personnel supplémentaires, interventions de première urgence,
franchise contractuelle	- 486 231,00 €	(10%) du montant des dommages
Honoraire expert d'assuré	45 488,40 €	qui a assisté les services lors des expertises et a fait le lien entre la Commune et la Compagnie
Indemnité immédiate versée à la Commune	- 2 095 590,05 €	Sous forme d'acomptes :deux en 2018 et deux en 2019
Vitale assistance (assèchement, désinfection mobilier, bâtiment)	- 76 719,80 €	règlements directs de la Compagnie au
Sté Artika (diagnostic urgent du matériel de cuisine	- 598,03 €	Prestataire
Expertises Galtier (honoraires sur assistance Commune auprès des experts compagnie)	- 45 488,40 €	
Indemnité différée à percevoir sur 2020 et avant le 11/06/2021	2 203 801,92 €	sur présentation de factures (travaux, MOE, achat mobilier)

2 – Point travaux:

Les travaux de la Salle Jean Monnet et de la Bibliothèque sont en cours. La Bibliothèque a été relogée au pavillon Saleys (Salon bleu) le temps de travaux.

L'avancement des travaux de la Côte Saint Martin:

- Les voiries et les trottoirs sont réalisés, remise en circulation vers le 18 décembre.
- La pose du mobilier sera faite 2ème quinzaine de janvier.
- La mise en service du parking, fin janvier.

Les travaux de remise en état des routes suite aux inondations (prog 2019) ont été réceptionnés. Les rues, chemins et ouvrages concernés sont : Chemin Laroumette, Pont de St Pé, Pont de Palaure, Pont du Tourounet, Bd de Paris, Chemin Pouyanne, Rue de Colibri, Rue des Puits Salants, Impasse d'Argenton, Rue du Saleys et Rue Griffon.

Les travaux de réhabilitation :

- du Pôle social, de la maison de l'entraide, de Lou Mercat et du local Avenir Insertion vont débuter courant du premier trimestre 2020
- de l'Hôtel de Ville dès la première semaine de janvier. Cela va engendrer des modifications de circulation et des aménagements pour le marché du jeudi et du samedi.
- L'Oustau du Saleys : les derniers travaux seront réalisés dès le mois de janvier 2020.
- L'appartement situé rue des Puits salants changera de destination car il ne peut être réhabilité en appartement puisqu'il n'y a pas de zone refuge à l'étage. La salle pourra accueillir 19 personnes maximum avec toilettes pour handicapés et coin kitchenette.

3 – Refonte du site internet :

La refonte du site internet est en cours, le nouveau site devrait être opérationnel avant la fin de l'année. (présentation du prototype avant la mise en service).

4 – <u>Recrutements en cours</u>:

- ⇒ Deux agents viendront renforcer l'encadrement des services techniques à compter du 06 janvier 2020 (remplacement départs retraite pour partie),
- ⇒ Un policier municipal sera prochainement recruté : entretien prévu le 11 décembre 2019 (remplacement départ pour mutation)
- ⇒ Un agent administratif sera prochainement recruté : entretien prévu le 11 décembre 2019 (remplacement agent urbanisme mis à disposition + renfort services compta....)

POINT SUR LES VENTES EN COURS ARRETÉES AU 11 DECEMBRE 2019

DESIGNATION	ACHAT	REVENTE	OBSERVATIONS
TERRAIN Chemin Labarthe proche du Golf C 2087 – 3258 m ²	Achat en 2010 30 636,07 € frais notariés inclus	2019 89 000 €	Changement acquéreur la vente est actée avant le 31/12/2019
ANCIENNE CRECHE INTERCOMMUNALE Rue Félix Pécaut	Avis des Domaines 143 000 €	Proposition 145 000 €	Le groupement hésite entre la Villa Al Cartéro et l'immeuble. Devrait se décider rapidement
VILLA PARADIS Rue Corps Franc Pommiès	Préemption en 2018 155 635,35 € 1730,00 € (frais hypothécaire)	2020 352 000 €	Lotisseur, clauses suspensives sur parcelle actuellement classée en « réservée ». Nouveau PLU pour aménagement-

114 1 1 D	TOTAL : 157 365,35 €		Vente sur 2020
Hôtel de France et d'Angleterre – Villa Rosita	Achat pour sécurisation TOTAL : 294 444,89 €	2020 550 000 €	(Achat et travaux de sécurisation et frais annexes et déduction subvention mission Bern)
Terrain LAPLACE – Place des Vignerons	Achat à l'€ symbolique de la maison en ruine (parcelle 59 m²) 16€ (frais notariés inclus)	2017/2018 1 000 € Acte devrait être signé en 2020	Le cabanon de Mme LAPLACE a été détruit par erreur par l'entreprise chargée de démolir la maison Heugas (fils). Pour réparation, la Commune a construit un petit abri sur la parcelle qu'elle souhaite acquérir. De plus, il y a une cession de 2m² (trottoir) à la Commune à l € symbolique
Villa SAINT GUILY	Avis des Domaines 260 000 €		Offre de reprise par Office 64 Bail emphytéotique ?

Monsieur le Maire conclut la séance à 21h05.

Fait à Salies-de-Béarn, le 23 décembre 2019.





